



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3865

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3865**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le présent rapport a pour objet la présentation au Conseil de 6 projets immobiliers destinés à l'amélioration des locaux des associations de la protection de l'enfance (dont 1 siège d'association et 5 réalisations immobilières d'établissements médico-sociaux).

La protection de l'enfance met en œuvre des mesures éducatives qui peuvent être proposées ou imposées aux familles lorsque la santé, la sécurité ou la moralité du mineur, son éducation ou son développement sont en danger. En 2018, elle concernait 11 277 jeunes (+ 4,4 % par rapport à 2017), une partie faisant l'objet d'un placement en dehors de leurs familles et d'autre bénéficiant simplement d'accompagnement éducatif. Les prises en charges des jeunes sont de 2 natures : par voie administrative ou par voie judiciaire. Toutes ces mesures, administratives ou judiciaires, sont mises en œuvre pour l'essentiel par les 103 services et établissements sur le territoire de la Métropole de Lyon (les autres mesures sont effectuées par des établissements hors Métropole). Il est aussi fait appel à des structures hors du territoire métropolitain pour répondre au projet éducatif ou de vie de l'enfant.

Des établissements vont être créés en cette fin d'année ou en début d'année 2020, suite aux appels à projet instruits par la collectivité (500 places d'hébergement et 300 places d'accueil de jour pour les mineurs non accompagnés (MNA). Ces créations de places permettront d'adapter le dispositif métropolitain aux évolutions souhaitées dans le cadre du projet métropolitain des solidarités (PMS) adopté le 6 novembre 2017 par délibération du Conseil n° 2017-2275 (jeunes en grandes difficultés, structures avec de petit effectif, établissements accompagnants les jeunes vers l'autonomie, etc.). Les dépenses liées aux décisions de placements sont assumées par la collectivité du lieu de domiciliation de l'autorité parentale de l'enfant (mineur, mère avec enfant, à titre dérogatoire jeune majeur).

Les établissements sont généralement classés établissements recevant du public (ERP) et à ce titre, font l'objet de contrôles périodiques (commission de sécurité) et doivent respecter les règles d'accessibilité pour les personnes porteuses de handicap.

Leurs investissements sont repris dans la tarification du prix de journée à travers les amortissements et les frais liés à l'emprunt. Deux types d'investissements sont identifiés : ceux liés au fonctionnement du quotidien (mobilier, véhicules, informatique, etc., environ 2 M€ par an), ceux liés aux bâtiments (construction, restructuration, travaux liés à la sécurité, accessibilité et chiffrage fluctuant suivant l'année de référence).

Comme évoqué ci-dessus, les associations dont les services et établissements sont autorisés et habilités pour accueillir des mineurs, acquièrent des locaux ou/et entreprennent régulièrement des travaux de réhabilitation, de rénovation, de reconstruction ou de mise aux normes de sécurité, dont le financement peut être formalisé dans un programme d'investissement. Celui-ci doit être soumis réglementairement à l'approbation de la Métropole, autorité de tarification, conformément à l'article R 314-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit que "les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, doivent être approuvés par l'autorité de tarification". Cette approbation est une condition préalable à la prise en compte des surcoûts du projet dans leurs budgets respectifs.

À ce jour, plusieurs services et établissements ont sollicités des subventions, certains sont habilités totalement par l'ASE ou conjointement avec la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ) ou l'Agence régionale de santé (ARS).

Aussi, il a été décidé de réaliser une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) expérimentale sur la période 2019-2020 (une vingtaine d'opérations sont ciblées représentant un montant prévisionnel de 14 600 000 €).

L'octroi et le versement des aides à l'investissement font l'objet d'une étude quant à l'opportunité du projet d'achat ou de travaux, au regard de l'amélioration apportée à la prise en charge des jeunes. Ensuite, un bilan coûts/avantages du projet permet d'apprécier les incidences du programme d'investissement sur la situation financière de l'établissement et son prix de journée. La signature d'une convention de subvention en investissement sera également nécessaire.

Suivant l'étude des dossiers une modulation du taux peut-être réalisé, ainsi qu'en fonction des crédits budgétaires disponibles. Le montant de l'aide pourra ainsi représenter une part non négligeable du financement de l'opération, dans la limite de 80 % au maximum de la dépense subventionnable.

## **II - Présentation des projets 2019**

### **1° - Association ACOLEA/SLEA : Projet de restructuration du foyer "le Passage"**

Les locaux actuels du foyer sont situés dans une maison d'habitation sise à Francheville, 14 route du pont de chêne, réaménagée en 2007 pour accueillir 12 adolescent(e)s de 14 à 18 ans. L'association propriétaire, ACOLEA émane d'une fusion absorption entre l'association Accueil orientation logement autonomie droits éducation (ACOLADE) par la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) avec un transfert de gestion et d'activité des établissements gérés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le projet proposé vise à revoir la configuration des locaux afin d'offrir un espace individuel pour chaque adolescent (3 chambres doubles actuellement), de rénover des blocs sanitaires et de réaménager les espaces collectifs. Cette restructuration permettra de valoriser le potentiel des locaux afin de rendre l'accompagnement des jeunes plus adapté.

Le montant initial du projet s'élève à 189 720 €. La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de subvention maximale de 80 % du coût de l'opération soit 151 776 € TTC.

La subvention sera versée à l'association gestionnaire ACOLEA dont le siège social est situé 12-14 rue de Montbrillant à Lyon 3<sup>e</sup>.

### **2° - Association CAPSO : Transfert du siège social et réaménagement**

Le 17 mai 2019, l'Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) a pris le nom de CAP social et solidaire (CAPSO).

Les locaux du siège social de l'association s'avéraient inadaptés à l'activité du fait de leur exigüité et de leur localisation ce qui générerait des temps de déplacement et des frais de parking importants. Un local adapté à l'activité a été trouvé à Villeurbanne au pôle Pixel, 13 rue Émile Decorps. Le compromis de vente de ce bien immobilier de 490 m<sup>2</sup> a été signé le 15 mars 2019, pour un montant de 921 100 €. Ces locaux doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation. L'ensemble des frais engendrés pour cet achat et la remise en état des bâtiments s'élèvent à 1 220 000 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de subvention de 50 % du coût de l'opération soit 610 000 € TTC. La modulation de la participation métropolitaine s'explique par la nature de la dépense.

La subvention sera versée à l'association CAPSO dont le siège social est à Villeurbanne situé 13 rue Émile Decorps.

**3° - Association Colin Maillard : Réfection de la façade et changement des fenêtres d'un lieu recevant des visites médiatisées**

L'association Colin Maillard, est un espace tiers, qui permet d'organiser des rencontres entre les enfants et leurs parents dans les situations de séparation familiale ou lorsque les enfants sont placés sur décisions judiciaires ou administratives. Son objectif est de permettre la restauration ou le maintien du lien parents/enfants.

La maison occupée par l'association, dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par la Ville de Villeurbanne, détenant elle-même ce droit de la Communauté urbaine de Lyon (décision du 19 novembre 2001) doit faire l'objet de travaux de rénovation. Ces travaux consistent en un ravalement de façades et au remplacement des fenêtres de ce bâtiment. Le montant total de ces réfections s'élève à 8 000 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de subvention maximale de 80 % du coût de l'opération soit 6 400 € TTC.

La subvention sera versée à l'association Colin Maillard située à Villeurbanne, 16 bis rue Émile Decorps.

**4° - Fondation AJD Maurice Gounon : réfection d'un bâtiment du service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)**

La fondation dispose d'un tènement immobilier sis 6 montée du Petit Versailles à Caluire et Cuire. Ce tènement comprend un terrain d'une superficie de 4 225 m<sup>2</sup> où sont édifiés 3 bâtiments préfabriqués.

Devenu dangereux, un de ces bâtiments doit faire l'objet d'une réhabilitation. Des travaux de désamiantage, de démolition partielle puis de réfection de la charpente, couverture zinguerie et de l'ossature bois doivent être réalisés. Le montant total s'élève à 80 000 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de subvention maximale de 80 % du coût de l'opération soit 64 000 € TTC.

La subvention sera versée à la Fondation AJD Maurice Gounon dont le siège social est situé à Caluire et Cuire, 3 montée du Petit Versailles.

**5° - Association Les Oisillons de la Roche : construction d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) et d'une maison de la parentalité**

Par acte notarié du 28 mars 2018, l'association Les Oisillons de la Roche a acheté un terrain non viabilisé de 45,6 ares à bâtir à Écully, lieu-dit "Le Tronchon", chemin du Cuers. Il est prévu de construire sur ce terrain, une MECS, pour assurer l'hébergement des enfants confiés à l'ASE et une maison de la parentalité (lieu de rencontres où parents, enfants, adolescents se retrouvent autour d'informations et de temps d'échanges sur l'éducation et la famille). L'opération totale s'élève à 4 087 000 €, l'investissement foncier est financé par l'association par la future vente du bien immobilier de la MECS actuelle.

Le coût total des travaux immobiliers de construction, assurances incluses s'élève à 3 000 000 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de subvention de 80 % du coût de l'opération soit 2 400 000 € TTC.

La subvention sera versée à l'association Les Oisillons de la Roche située à Écully, 24 avenue Guy de Collongue.

**6° - Association Rayon de soleil de l'enfance et du lyonnais : Rénovation et mise aux normes d'accessibilité de 2 MECS plein soleil et MECS Jules Verne**

L'Association Rayon de Soleil gère 4 MECS (dont l'une dispose de quelques familles d'accueil) et un service d'accueil externalisé chargé d'assurer un suivi, en entrée ou sortie de placement, au domicile des parents.

Des travaux de rénovation et des mises aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite doivent être réalisés dans les structures.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 350 000 €

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de subvention maximale de 80% du coût de l'opération soit 280 000 € TTC.

La subvention sera versée à l'association "Rayon de soleil de l'enfance du lyonnais" située à Tassin la Demi Lune, 12 bis chemin du professeur Deperet.

### III - Les effets attendus et évolutions du dispositif de la PPI expérimentale dans le domaine de l'enfance

En soutenant l'investissement, l'effort de la collectivité permettra également de diminuer les charges relatives à l'achat du foncier, à des redevances locatives ou aux coûts liés à la rénovation, l'extension ou à la construction, coûts qui pèsent actuellement sur le fonctionnement des structures, impactent les prix de journée et par conséquent le financement de l'aide sociale à l'hébergement.

Dans le cadre de la prochaine PPI, l'expérimentation mise en œuvre pour la période 2019-2020 servira à l'élaboration d'une politique de soutien à l'investissement encore plus ambitieuse pour la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 3 512 176 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

b) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 3 512 176 €, pour l'année 2019 détaillées comme suit :

- 151 776 € au profit de l'association ACOLEA/SLEA,
- 610 000 € au profit de l'association CAPSO,
- 6 400 € au profit de l'association Colin Maillard,
- 64 000 € au profit de l'association AJD Maurice Gounon,
- 2 400 000 € au profit de l'association les Oisillons de la Roche,
- 280 000 € au profit de l'association Rayon de soleil de l'enfance et du lyonnais,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 3 512 176 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 809 741 € en 2019,
- 702 435 € en 2020.

**4° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P35O7747.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**